

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: Acide acétique glacial 99.5% GLR
Nom chimique	: acide acétique à ...%
Nom IUPAC	: acetic acid
N° Index	: 607-002-00-6
N° CE	: 200-580-7
N° CAS	: 64-19-7
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119475328-30
Code du produit	: ACAC-G0P
Formule brute	: CH ₃ COOH

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: utilisation en laboratoire
-----------------------------	------------------------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

labbox labware s.l.
Migjorn, 1
Boîte postale Barcelona (SPAIN)
08338 Premia de Dalt, SPAIN
ES
T +34 937 07 79 70, F +34 937 909 532
info@labbox.com, www.labbox.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: +34 937 077 970 (For technical information_Office Hours) In case of medical emergency phone 112 or to your local emergency number.
------------------	--

Country/Area	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3	H226
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A	H314

Full text of H and EUH statements: see section 16

Limites de concentration spécifiques (%):

(10 ≤ C < 25)	Eye Irrit. 2; H319
(10 ≤ C < 25)	Skin Irrit. 2; H315
(25 ≤ C < 90)	Skin Corr. 1B; H314
(90 ≤ C < 100)	Skin Corr. 1A; H314

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

Acide acétique glacial 99.5% GLR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 - Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 - Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance :

Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%
Acide acétique glacial	N° CAS: 64-19-7 N° CE: 200-580-7 N° Index: 607-002-00-6 N° REACH: 01-2119475328-30	> 90

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter un médecin. Rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Toux. Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque de graves brûlures.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Nocif en cas d'ingestion. nausées, vomissements.

Acide acétique glacial 99.5% GLR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre sèche.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide combustible.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas inhaler les vapeurs.

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.
Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé.
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Acide acétique glacial 99.5% GLR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Substances chimiques de laboratoire.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Acide acétique glacial 99.5% GLR (64-19-7)	
UE - Indicative Occupational Exposure Limit (IOEL)	
Nom local	Acetic acid
IOEL TWA	25 mg/m³
	10 ppm
IOEL STEL	50 mg/m³
	20 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acide acétique
VLE (OEL Ceiling/STEL)	25 mg/m³
	10 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Nom local	Essigsäure
AGW (OEL TWA)	25 mg/m³
	10 ppm
Remarque	DFG,EU,Y
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ácido acético
OEL TWA	10 ppm
OEL STEL	15 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ácido acético
VLA-ED (OEL TWA)	25 mg/m³
	10 ppm
VLA-EC (OEL STEL)	37 mg/m³
	15 ppm
Remarque	VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo. Todos estos agentes químicos figuran al menos en una de las directivas de valores límite indicativos publicadas hasta ahora (ver Anexo C. Bibliografía). Los estados miembros disponen de un tiempo fijado en dichas directivas para su transposición a los valores límites de cada país miembro. Una vez adoptados, estos valores tienen la misma validez que el resto de los valores adoptados por el país).

Acide acétique glacial 99.5% GLR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

DNEL et PNEC

Acide acétique glacial 99.5% GLR (64-19-7)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	25 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	25 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	25 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	25 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	3,058 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,3058 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	30,58 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	11,36 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	1,136 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,47 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	85 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile. EN 374.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374)

Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Porter un masque approprié

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Acide acétique glacial 99.5% GLR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore. jaune clair.
Masse moléculaire	: 60,05 g/mol
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: 16,64 °C
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 117,9 °C Atm. press.: 101,325 kPa
Inflammabilité	: Pas disponible
Propriétés comburantes	: matières comburantes.
Limite inférieure d'explosion	: 4 vol %
Limite supérieure d'explosion	: 17 vol %
Point d'éclair	: 39 °C Atm. press.: 101,3 kPa
Température d'auto-inflammation	: 463 °C
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 2,4
Viscosité, cinématique	: 1,015 mm²/s
Viscosité, dynamique	: 1,056 mPa·s Temp.: 'other:25.0°C' Parameter: 'dynamic viscosity (in mPa s)'
Solubilité	: Eau: 602,9 g/100cm³ 25° C
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: 20,79 hPa Temp.: 25 °C
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1,04 g/cm³ Type: 'density' Temp.: 25 °C
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: 2,07
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Limites d'explosivité : 4 – 17 vol %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Peut être corrosif pour les métaux.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit vigoureusement avec les oxydants forts et les acides.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. flammes ou étincelles. Eviter toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Vapeurs corrosives.

Acide acétique glacial 99.5% GLR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Acide acétique glacial 99.5% GLR (64-19-7)

DL50 orale rat	3310 mg/kg de poids corporel Animal: rat
DL50 orale	4960 mg/kg de poids corporel Animal: mouse
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	11,4 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.
pH: 2,4
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Pourrait provoquer des lésions oculaires graves
pH: 2,4
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Acide acétique glacial 99.5% GLR (64-19-7)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	290 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male
Danger par aspiration	Non classé

Acide acétique glacial 99.5% GLR (64-19-7)

Viscosité, cinématique	1,015 mm²/s
------------------------	-------------

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Acide acétique glacial 99.5% GLR (64-19-7)

CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CL50 - Poisson [2]	> 300,82 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
EC50 - Daphnia [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
EC50 - Daphnia [2]	> 300,82 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum
CE50 72h - Algues [2]	> 300,82 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum

Acide acétique glacial 99.5% GLR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

12.2. Persistance et dégradabilité

Acide acétique glacial 99.5% GLR (64-19-7)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	94 %

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acide acétique glacial 99.5% GLR (64-19-7)

BCF - Fish [1]	3,16
----------------	------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Doit subir un traitement spécial pour satisfaire aux règlements locaux.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 16 03 05* - déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: UN 2789
N° ONU (IMDG)	: UN 2789
N° ONU (IATA)	: UN 2789
N° ONU (ADN)	: UN 2789
N° ONU (RID)	: UN 2789

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: ACIDE ACÉTIQUE GLACIAL
Désignation officielle de transport (IMDG)	: ACIDE ACÉTIQUE GLACIAL
Désignation officielle de transport (IATA)	: Acetic acid, glacial
Désignation officielle de transport (ADN)	: ACIDE ACÉTIQUE GLACIAL
Désignation officielle de transport (RID)	: ACIDE ACÉTIQUE GLACIAL
Description document de transport (ADR) (ADR)	: UN 2789 ACIDE ACÉTIQUE GLACIAL, 8 (3), II, (D/E)
Transport document description (IMDG)	: UN 2789 ACIDE ACÉTIQUE GLACIAL, 8 (3), II
Transport document description (IATA)	: UN 2789 Acetic acid, glacial, 8 (3), II
Transport document description (ADN)	: UN 2789 ACIDE ACÉTIQUE GLACIAL, 8 (3), II
Transport document description (RID)	: UN 2789 ACIDE ACÉTIQUE GLACIAL, 8 (3), II

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 8 (3)
---	---------

Acide acétique glacial 99.5% GLR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Étiquettes de danger (ADR)	: 8, 3	
:	:	
		

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 8 (3)	
Étiquettes de danger (IMDG)	: 8, 3	
:	:	
		

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 8 (3)	
Étiquettes de danger (IATA)	: 8, 3	
:	:	
		

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	: 8 (3)	
Étiquettes de danger (ADN)	: 8, 3	
:	:	
		

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID)	: 8 (3)	
Étiquettes de danger (RID)	: 8, 3	
:	:	
		

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: II
Groupe d'emballage (IMDG)	: II
Groupe d'emballage (IATA)	: II
Groupe d'emballage (ADN)	: II
Groupe d'emballage (RID)	: II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement)	: S-C
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: CF1
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exceptées (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC02

Acide acétique glacial 99.5% GLR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP2
Code-citerne (ADR)	: L4BN
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 83
Panneaux oranges	:



Code de restriction en tunnels (ADR)	: D/E
Code EAC	: •2P
Code APP	: A(fl)

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG)	: 1 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP2
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Tri (IMDG)	: SGG1, SG36, SG49
Propriétés et observations (IMDG)	: Colourless flammable liquid with a pungent odour. When pure, crystallizes below 16°C. Flashpoint: 40°C c.c. (pure product) 60°C c.c. (80% solution). Explosive limits: 4% to 17%. Miscible with water. Corrosive to lead and most other metals. Corrosive to skin, eyes and mucous membranes.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y840
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 0.5L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 851
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 855
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 30L
Code ERG (IATA)	: 8F

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: CF1
Quantités limitées (ADN)	: 1 L
Quantités exceptées (ADN)	: E2
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP, EP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: CF1
Quantités limitées (RID)	: 1L
Quantités exceptées (RID)	: E2

Acide acétique glacial 99.5% GLR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC02
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP2
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: L4BN
Catégorie de transport (RID)	: 2
Colis express (RID)	: CE6
Numéro d'identification du danger (RID)	: 83

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3.	Acide acétique glacial 99.5% GLR
3(a)	Acide acétique glacial 99.5% GLR
3(b)	Acide acétique glacial 99.5% GLR
40.	Acide acétique glacial 99.5% GLR

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Acide acétique glacial 99.5% GLR n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Acide acétique glacial 99.5% GLR n'est pas sur la liste Candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

{0} n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

{0} n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ozone Regulation (2024/590)

Not listed on the Ozone Depletion list (Regulation EU 2024/590)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Not listed on the COUNCIL REGULATION (EC) No 428/2009 of 5 May 2009 setting up a Community regime for the control of exports, transfer, brokering and transit of dual-use items.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Not listed on the Explosives Precursors list (EU)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Not listed on the Drug Precursors list (EU)

Acide acétique glacial 99.5% GLR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV).

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée
SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

Danemark

Classe de danger d'incendie : Classe II-1
Unité de stockage : 5 litre
Remarques concernant la classification : R10 <H226;H314>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.